

Eleveurs : quelles mesures, qui contacter...

Question :

Je suis un peu perdu dans la mise en œuvre du plan de soutien à l'élevage français, qu'est-ce que je dois faire concrètement ?

Réponse :

Le ministère de l'agriculture a décidé le 22 juillet dernier, de mettre en place un plan de soutien à l'élevage français, visant, entre autres, à apporter un appui en trésorerie aux élevages les plus fragilisés par la situation et à restructurer leur endettement (court, moyen et long terme).

Tous les élevages, bovins viandes et lait, porcins, caprins et ovins, sont concernés par ce plan, le ministère de l'Agriculture l'a confirmé le 28 juillet 2015.

Il s'agit notamment :

- de report de la prochaine échéance des cotisations personnelles et employeurs, voire de reports de paiement des cotisations par les MSA,
- de passage à des remboursements mensuels (ou trimestriels) de la TVA,
- de report des échéances de paiement des derniers acomptes d'impôts sur le revenu ou sur les sociétés,
- de remise gracieuse des taxes foncières.


Ces dispositifs ne sont pas automatiques, vous devez contacter les organismes concernés pour les réclamer.

Aussi :

- de la mise en œuvre d'un **fonds d'allègement des charges**. Le formulaire est disponible en DDT ou sur le site internet de la Chambre d'agriculture. Il est à faire signer par votre centre comptable et à déposer en DDT **au plus tard le 30 septembre 2015**.

Face aux problèmes de trésorerie des exploitations agricoles, une cellule de crise agricole a été créée le 23 janvier 2015, à l'initiative de la FNSEA et des JA86, avec le soutien de la Chambre d'agriculture. Un numéro de téléphone 05.49.44.75.73, géré par la Chambre d'agriculture, est à la disposition de tous les agriculteurs, pour faire un point sur leur situation et leur proposer un accompagnement personnalisé afin de trouver des solutions. Les informations communiquées lors de l'entretien téléphonique resteront confidentielles.

N'hésitez pas à appeler si vous en ressentez le besoin.



**Cellule de
crise agricole**
05.49.44.75.73

Si vous souhaitez trouver le résumé du plan de soutien ainsi que les détails de mise en œuvre du fonds d'allègement des charges (bénéficiaires, modalités de l'aide, procédure et échéances), rendez-vous sur le site Internet de la Chambre d'agriculture : **www.vienne.chambagri.fr**.

Rappel du « calendrier estival » :

Formulaire	Date limite de dépôt
Fonds d'allègement des charges (Cerfa N°15311*01)	30 septembre 2015
Apport de Trésorerie remboursable (avance des aides PAC en octobre)	20 août 2015
Aide complémentaire au maintien en agriculture biologique	10 août 2015
Aide complémentaire à l'assurance récolte	<i>non connue à ce jour</i>

Question :

J'ai peur que mes quantités de fourrage ne soient pas suffisantes, à qui puis-je m'adresser pour trouver de l'aide ?

Réponse :

Vous recherchez du fourrage :

- La Chambre d'agriculture peut vous mettre en relation avec les agriculteurs qui ont du fourrage à disposition et qui ont fait part de leur offre.

- Si vous êtes **éleveur et irrigant** : si votre secteur d'irrigation est en interdiction totale de prélèvement, la profession a obtenu, auprès de la DDT 86, le fait de pouvoir continuer à irriguer vos cultures fourragères.

- Si vous êtes **éleveur non-irrigant** :
 - Soit vous êtes à la recherche d'achat de maïs ensilage, vous pouvez passer un contrat/accord signé avec un irrigant. Ce dernier, en cas d'interdiction totale d'irrigation, pourra obtenir une mesure exceptionnelle pour continuer l'arrosage des parcelles concernées par l'accord.

 - Soit vous trouvez un accord avec un voisin irrigant pour qu'il vous arrose vos parcelles de cultures fourragères. Si son secteur d'irrigation est en coupure totale, là encore, il peut obtenir une mesure exceptionnelle pour continuer d'irriguer vos parcelles.

Concernant l'irrigation, pour tous les cas évoqués ci-dessus, vous devez **vous faire connaître auprès du service Eau et Biodiversité de la DDT 86** pour bénéficier de ces mesures exceptionnelles.

La Chambre d'agriculture peut vous aider à entrer en contact avec des agriculteurs proposant des fourrages ou des céréaliers irrigants du département, n'hésitez pas à nous contacter au : 05 49 44 74 74 (à partir du lundi 17 août).

Aurélie FOURNIER – Alain GUILLON
Chambre d'agriculture de la Vienne